

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025 AUT 090

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE
6.4 Police Municipale-2025

RESTRICTION DE STATIONNEMENT
18 Rue de la REPUBLIQUE

Nous, Maire de la Ville de GRAVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu le Code de la Route,

Vu l'Article L511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

Vu la demande du Service Protocole de la ville de GRAVELINES, sollicitant une réservation de stationnement rue de la République face à l'entrée de la maison de retraite des Oyats dans le cadre d'un déplacement des ainés en bus,

Considérant qu'il y a lieu de réserver des emplacements de stationnement rue de la REPUBLIQUE face à la maison de retraite des Oyats pour le stationnement du bus de transport,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation dans la commune.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera réservé devant la maison de retraite des Oyats située entre le 16 rue de la République et l'angle de la rue Catrice.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation dont la pose incombe au Service Evènementiel seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront appliquées le jeudi 5 juin 2025 de 09h30 à 10h15 et de 19h00 à 19h30.

ARTICLE 4 :

Tout véhicule en stationnement gênant pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commandant de Police et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

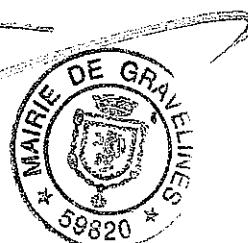
DESTINATAIRES :

M. le Premier Adjoint au Maire,
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
M. le Commandant de Police Nationale
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES
M. le Chef de Service de Police Municipale,
M. le Directeur du Service Evènementiel,
Le Service Protocole, Coordination générale des manifestations et Animations seniors,

Fait à Gravelines, le

10 AVR. 2025

Le Maire,



Bertrand RINGOT